

**En application d'une délégation du Comité Syndical**

Séance du : 20 avril 2023

B05\_2023

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt avril, à 17h00**

Le Bureau Syndical, régulièrement convoqué le 12 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural d'Avignonet Lauragais, siège du Pole Territorial et Rural, sous la présidence de M. HEBRARD Gilbert.

M<sup>me</sup> MARECHAL Martine est désignée comme secrétaire de séance.

**Étaient présents :**

HEBRARD Gilbert  
ADROIT Sophie  
BODIN Pierre  
BONDOUY Guy  
CASSAN Jean-Clément  
FABRE Christian  
HOURQUET Laurent  
MALMAISON Patricia  
MARECHAL Martine  
NACCACHE Nathalie  
PETIT Jean-Marie  
PORTET Christian  
SIORAT Florence  
VILESPY Estelle

**Excusés :**

DEMANGEOT François  
GRAFEUILLE-ROUDET Valérie  
SERRANO Serge

En exercice : 26

Présents : 14

Nombre de votants : 14

**Objet : Avis général sur la révision générale du SCoT de Carcassonne Agglo**

---

**Vu** les statuts du PETR et notamment ses compétences en matière de projet de territoire et en lien avec le Schéma de Cohérence Territoriale,

**Vu** la délibération n°25/2020 du 31 août 2020 donnant délégation au Bureau de la faculté d'émettre des avis sur les documents d'urbanisme au sujet desquels le PETR est saisi en tant que personne publique associée,

**Vu** l'article L132-8 du code de l'urbanisme, donnant qualité de personne publique associée à l'élaboration d'un SCoT les structures ayant compétence pour les SCoT limitrophes,

**Vu** la délibération de Carcassonne Agglo en date du 14 décembre 2022 arrêtant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale, reçue par le PETR en date du 16 janvier 2023,

**Vu** l'annexe représentant notamment la trame verte et bleue telle que traduite dans le SCoT du PETR du Pays Lauragais d'une part et dans le SCoT de Carcassonne Agglo d'autre part, au niveau du massif de Malepère,

**Après débats, le Bureau Syndical, Ouï l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de :**

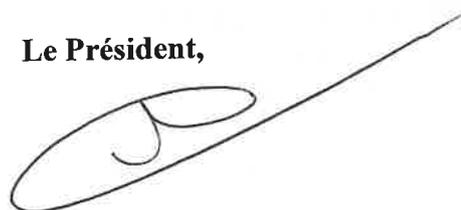
1°) – **RENDRE** un avis favorable au projet.

2°) – **ATTIRER L'ATTENTION** sur l'intérêt d'assurer la pleine continuité écologique de la trame verte et bleue du SCoT du Pays Lauragais correspondant au massif de Malepère (ZNIEFF de type I).

3°) – **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Président de Carcassonne Agglo, à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Préfet de l'Aude.

Fait à Avignonet-Lauragais, le 20 avril 2023

**Le Président,**



**Gilbert HEBRARD**